

- Continuer à exercer des pressions afin que le règlement technique obligatoire (NOM 194) visant la viande proposé par le ministre mexicain de la Santé n'entrave pas le commerce et ne viole pas les obligations commerciales internationales du Mexique.
- Surveiller de près la législation sur la biosécurité afin de s'assurer que les intérêts du Canada n'en subissent pas les contrecoups.
- Continuer de surveiller de près le différend entre le Mexique et les États-Unis portant sur le sirop de glucose/sucre à haute teneur en fructose afin de protéger les intérêts du Canada.
- Surveiller l'ouverture de la frontière entre les États-Unis et le Mexique aux services de camionnage transfrontaliers, offrir une aide aux entreprises canadiennes de transport et assurer l'accès aux camionneurs canadiens.
- Être attentif à toute nouvelle mesure douanière à la frontière entre les États-Unis et le Mexique qui risquerait d'avoir une incidence sur les exportateurs canadiens et offrir une aide en temps opportun aux sociétés canadiennes qui exportent de l'autre côté de la frontière.
- Soutenir et favoriser l'utilisation optimale des services du représentant des douanes à la frontière dans le secteur des produits agroalimentaires et envisager le recours à ces services dans d'autres secteurs commerciaux.
- Aider les fournisseurs canadiens sur toute question liée à l'application du chapitre 10 (Marchés publics) par les organismes gouvernementaux mexicains et les sociétés d'État; surveiller le gouvernement mexicain et exercer des pressions sur ce dernier pour tout problème systémique identifié dans le système d'administration des marchés publics mexicains.
- Participer activement aux discussions afin de répondre aux inquiétudes du Mexique relativement à l'intégrité de la tequila mise en bouteilles dans des pays étrangers et promouvoir l'abandon de l'amendement réglementaire proposé par le Mexique qui stipulerait que la tequila soit mise en bouteilles au Mexique.
- Observer les principaux aspects de la politique mexicaine susceptibles d'avoir des répercussions sur l'accès aux marchés des produits canadiens, ainsi que les règlements techniques contraignants proposés et leur application.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

Encéphalopathie spongiforme bovine

Le 20 mai 2003, le Mexique a interdit l'importation de bovins, de bœuf et de leurs produits en provenance du Canada en raison d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) diagnostiqué chez une vache en Alberta. Le Canada est demeuré en étroite communication avec les autorités mexicaines afin de les tenir au courant de l'évolution de l'enquête sur l'ESB et des nouvelles mesures instaurées au Canada relativement à cette affaire. À l'issue de plusieurs interventions aux plus hauts niveaux et de discussions techniques avec les autorités mexicaines, le 1^{er} octobre 2003, le Mexique a de nouveau ouvert sa frontière aux importations de produits de bœuf désossé et de certains autres produits. Le Canada est en discussion avec les autorités mexicaines en vue d'inclure d'autres produits du bœuf et les animaux vivants à cette mesure. Les exportations de bœuf désossé canadien ont déjà repris en vertu des nouvelles exigences sanitaires approuvées par le Canada et le Mexique. Le Mexique a laissé entendre qu'il est disposé à réouvrir sa frontière aux importations de bovins de reproduction canadiens si le département américain de l'Agriculture confirme que cette mesure ne restreindra pas ses exportations vers le marché des États-Unis.

Pommes de terre de semence

En janvier 2003, le Mexique a interdit l'importation de pommes de terre de semence en provenance de l'Alberta, en raison de risques phytosanitaires. À l'issue de plusieurs tables rondes portant sur des aspects techniques, le 4 novembre 2003, le Mexique et le Canada ont signé un plan de travail visant la reprise des exportations de pommes de terre de semence de l'Alberta vers le Mexique pour la saison d'expédition 2003-2004. En 2001, le Mexique avait interdit l'importation de pommes de terre de semence du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard avançant également des risques phytosanitaires. Le Canada et le Mexique n'ont pu trouver un terrain d'entente concernant ce différend; l'affaire a donc été portée en arbitrage par l'entremise de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes. L'arbitre a remis son rapport au début de 2004 et les deux pays sont en train de l'examiner.